



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2017-036

PUBLIÉ LE 17 MARS 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

31-2017-03-16-001 - Arrêté instituant la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017 dans le département de la Haute-Garonne. (2 pages)	Page 3
31-2017-03-15-006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de vente de biens meubles. (1 page)	Page 6
31-2017-03-15-002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale. (2 pages)	Page 8
31-2017-03-15-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Agnès LORAND. (1 page)	Page 11
31-2017-03-15-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Christel CARPEZAT. (1 page)	Page 13
31-2017-03-15-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Jocelyne BLONDOT. (1 page)	Page 15
31-2017-03-15-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs divisionnaires des finances publiques en poste à la division des professionnels de la direction. (2 pages)	Page 17
31-2017-03-01-006 - Procuration sous seing privé à donner par les comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents. (1 page)	Page 20

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-03-16-001

Arrêté instituant la commission locale de contrôle pour  
l'élection du Président de la République des 23 avril et 7  
mai 2017 dans le département de la Haute-Garonne.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Service de la Délivrance des Titres et  
de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Élections

### **Arrêté instituant la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017 dans le département de la Haute-Garonne**

Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel direct ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel direct ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R.32 à R.34 ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 13 mars 2017 désignant les magistrats appelés à siéger au sein de la commission locale de contrôle ;

Vu, en date du 10 mars 2017, la désignation de Monsieur le Directeur du Courrier Midi-Pyrénées Sud de La Poste ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1 :**

Pour l'élection du Président de la République des 27 avril et 7 mai 2017, il est instituée dans le département de la Haute-Garonne, une commission locale de contrôle composée ainsi qu'il suit :

• Président

- Monsieur Michel DEFIX, Président de chambre à la cour d'appel de Toulouse ;  
Suppléante : Madame Paule POIREL, Conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

• Membres :

- Monsieur Stéphane LALANNE, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Haute-Garonne ;

Suppléant : Monsieur Albert NOVELLI, chef du service de la délivrance des titres et de la réglementation, chef du bureau des élections à la préfecture de la Haute-Garonne ;

• Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande : Madame Suzanne POMMES, cadre à la Direction du Courrier Midi-Pyrénées Sud de la Poste ;

. Suppléant : Monsieur Benoît ARNAU, responsable pôle nouveaux services ;

• Secrétaire : Monsieur Jean FRANÇOIS, fonctionnaire du bureau des élections à la préfecture de la Haute-Garonne ;

. Suppléante : Madame Sophie BASTIÉ, fonctionnaire du bureau des élections à la préfecture de la Haute-Garonne.

**Article 2 :**

Le siège de la commission locale de contrôle des votes est fixé à la Cour d'appel, 10 place du Salin à TOULOUSE.

**Article 3 :**

La commission est chargée :

- d'adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin soit le 19 avril 2017 et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour soit le 4 mai 2017, à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates précitées, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 4 :**

Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée au plus tard le 31 mars 2017.

**Article 5:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le président de la commission locale de contrôle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Toulouse, le 16 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Stéphane DAGUIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-03-15-006

Arrêté portant délégation de signature en matière de vente  
de biens meubles.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service  
34, rue de Lois  
31039 TOULOUSE CEDEX 9  
DOSSIER SUIVI PAR SYLVIANE DURAND  
☎ 05 61 10 67 74  
Mel : sylviane-m.durand@dgfip.finances.gouv.fr

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de vente de biens meubles**

Le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à :

- M. Michel BES, administrateur général des finances publiques ;
- M. Paul CHATAIL, administrateur général des finances publiques ;
- Mme Jacqueline RAYNAUD DE BRIANSON, administratrice générale des finances publiques ;
- M. Marc MENVIELLE, administrateur des finances publiques ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Toulouse, le **15 MARS 2017**  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la région Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne,

  
Jacques MARZIN

  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-03-15-002

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle  
gestion fiscale.





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
Division stratégie, contrôle de gestion  
34 rue de Lois  
31039 - TOULOUSE CEDEX 9

DOSSIER SUIVI PAR Sylviane DURAND  
☎ : 05 61 10 67 74

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de M. Jacques MARZIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux personnes dont la liste suit.

• **Division fiscalité des particuliers, missions foncières :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la fiscalité des particuliers, des missions foncières et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Carole BATIFOIX, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Sabine BRUNEAU, inspectrice principale des finances publiques et à Mme Jasmine HAUSFELD, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Une délégation spéciale de signature est accordée à Mme Florence SEGUIN, inspectrice des finances publiques, au titre du pilotage du recouvrement amiable ainsi que pour le pilotage de l'antenne du Centre Prélèvement Service de Toulouse.

délg spéciales  
contrôle fiscal

- **Division fiscalité des professionnels :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des professionnels et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Christel CARPEZAT, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Bruno BONNIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, son adjoint.

- **Division du recouvrement forcé :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du recouvrement forcé et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Agnès LORAND, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, chef de la division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Jocelyne BLONDOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, son adjointe.

- **Division des affaires juridiques et du contentieux :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires juridiques, du contentieux et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Monique VIDAL, inspectrice principale des finances publiques, chef de la division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Nathalie PORTA-BONETE et à Mme Monique BOURDAIS, inspectrices divisionnaires des finances publiques.

- **Division du contrôle fiscal :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du contrôle fiscal, du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Béatrice PERROIS-BOISSEL, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Sophie MORENO inspectrice principale des finances publiques.

- **Pôle national de la redevance :**

Une délégation spéciale de signature au titre du Pôle national de la redevance et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Pascal PICON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à Mme Danielle PAMERLON et à M. Gilles POMIES, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Monique MARTIN, contrôleuse principale des finances publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le **15 MARS 2017**  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la région Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne,

Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-03-15-005

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Agnès LORAND.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

e \* Agnès Lorand  
dir. recouvrement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion  
34 rue de Lois  
31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

☎ : 05 61 10 67 74

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Agnès LORAND Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division du Recouvrement Forcé**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès LORAND, Inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division du Recouvrement Forcé :

1° de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 300.000€ ;

2° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 300.000€ ;

3° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **15 MARS 2017**

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

Jacques MARZIN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-03-15-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Christel CARPEZAT.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme Carpezat  
professionnels

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion  
34 rue de Lois  
31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

☎ : 05 61 10 67 74

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Christel CARPEZAT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des professionnels**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Christel CARPEZAT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des professionnels :

1° de statuer en matière de contentieux fiscal d'assiette et de signer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 300.000€ ;

2° de statuer et de signer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.


**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **15 MARS 2017**

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

  
Jacques MARZIN

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-03-15-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Jocelyne BLONDOT.



*Mme Blondot  
div. Recouvrement*


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion  
34 rue de Lois

31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

 : 05 61 10 67 74

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de Mme Jocelyne BLONDOT inspectrice divisionnaire des finances publiques en poste à la division du recouvrement forcé de la direction**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne BLONDOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques :

1° de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200.000€ ;

2° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 150.000€ ;

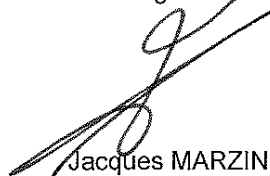
3° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **15 MARS 2017**

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

  
Jacques MARZIN



# Préfecture Haute-Garonne

31-2017-03-15-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs divisionnaires des finances publiques en poste à la division des professionnels de la direction.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion  
34 rue de Lois

31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

 : 05 61 10 67 74

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs divisionnaires des finances publiques en poste à la division des professionnels de la direction**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques, en fonction à la division des professionnels, dont les noms suivent :

M. Bruno BONNIN

Mme Pascale CUVILLIER

1° de statuer en matière de contentieux fiscal d'assiette et de signer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 200.000€ ;

2° de statuer et de signer les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 300.000€

3° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100.000€ ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

*ex adjoint e Carpezat  
Professionnels*

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15 MARS 2017

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-03-01-006

Procuration sous seing privé à donner par les comptables  
du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou  
permanents.

**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ**

**à donner par les Comptables du Trésor  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**

*Constitution de mandat de payeur départemental*

Le soussigné Michel LAMBERT

Payeur Départemental de la Haute Garonne

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général M. Thomas VUYLSTEKE

demeurant à la Paierie Départementale 1, Avenue des Minimes 31 200 TOULOUSE.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Départementale de la Haute Garonne, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Départementale de la Haute Garonne, entendant ainsi transmettre à Monsieur Thomas VUYLSTEKE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

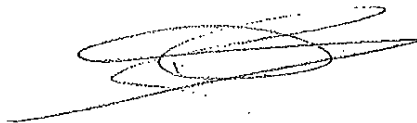
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à TOULOUSE., le (1) 1<sup>er</sup> mars deux mil dix sept

- (1) La date en toutes lettres  
(2) Faire précéder la signature des

Mois : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE



SIGNATURE DU MANDANT (2)

*Bon pour pouvoir*  
*Le Payeur Départemental.*

*Michel LAMBERT*